

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 DECEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

23 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/12/2014

PRÉSENTS : Mesdames DESCOINS Sylvie, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON GALLEAN Aurélie, Messieurs ANDRE Pierre, CAMBOULIVES Roland, FABRE René, GOUBY Henri (Sylvain), GRAZIANI Jean-Pierre, HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, REGORD Henri, VIALA Daniel.**ABSENT EXCUSE** : Monsieur DELMAS Guillaume.**PROCURATIONS** : Madame FABREGOUL Liliane a donné procuration à Monsieur GOUBY Sylvain, Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie.**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Sylvain GOUBY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande que soient annulés dudit ordre du jour deux points :

- Décision modification n°2 Budget de l'eau- Délibération
- Délégations du Conseil Municipal au Maire- Délibération

Et rajoutés à l'ordre du jour deux points :

- Convention pour l'enseignement occitan- Délibération
- Convention voirie Communauté de Communes Larzac et Vallées

A l'unanimité, le conseil donne son accord pour ces annulations et ces rajouts à l'ordre du jour.

1 – DELIBERATION : BUDGET MAISON DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Aurélie MASSON-GALLEAN, adjointe chargée des affaires financières, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la Maison de l'Eau pour l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Article		propositions nouvelles
61522	Entretien Bâtiments	-4 000.00€
Total 011	Charges à caractère général	-4 000.00€
023	Virement à la section d'investissement	4 000.00€
Total	DEPENSES	0.00€

Section d'investissement – Dépenses et Recettes

Article		propositions nouvelles
2158	Autre matériel	4 000.00€
Total 21	Immobilisations corporelles	4 000.00€
Total	DEPENSES	4 000.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	4 000.00€

Total	RECETTES	4 000.00€
-------	----------	-----------

Après cette présentation, le maire soumet cette DM n° 2 au vote du conseil.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- DELIBERATION : BUDGET COMMUNAL - Décision modification N°2

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Aurélie MASSON-GALLEAN, adjointe chargée des affaires financières, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal pour l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Article		propositions nouvelles
6226	Honoraires	-7 000.00€
Total 011	Charges à caractère général	-7 000.00€
6413	Autres charges	5 000.00€
Total 012	Charges de personnel	5 000.00€
6574	Subventions	1 000.00€
Total 65	Autres charges gestion courante	1 000.00€
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000.00€
Total 66	Charges financières	1 000.00€
Total	DEPENSES	0.00€

Section d'investissement – Dépenses

Article		propositions nouvelles
2158	Autre matériel	3 200.00€
Total 21	Immobilisations corporelles	3 200.00€
Opération 1301	Gendarmerie	100.00€
Opération 1303	Mairie - appartement	100.00€
Opération 1406	Voirie communale	-3 400.00€
Total	DEPENSES	0.00€

Après cette présentation , le maire soumet cette DM n° 2 au vote du conseil.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 –DELIBERATION : LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique selon deux régimes :

1. La concession de logement par nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
 - à certains emplois fonctionnels,
 - et à un seul collaborateur de cabinet.
- Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2. La convention d'occupation précaire avec astreinte qui remplace les « concessions de logement par utilité de service ». Cette convention est justifiée par un « service d'astreinte », sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies. Le montant de la redevance est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Saint Jean du Bruel comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emploi : - secrétaire de mairie

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – DELIBERATION : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire expose que conformément au 2ème alinéa de l'article 498 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir de nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le maire propose de fixer le taux à 100% pour l'avancement de tous les grades dans les différents cadres d'emploi.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5– DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 12 septembre 2008 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1ère classe, à raison de 35 heures hebdomadaires afin de pouvoir nommer, après inscription sur tableau d'avancement, un agent de la collectivité qui, par voie d'ancienneté, peut être promu sur ce grade;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 janvier 2015,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : 1ère classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 64, articles 641, 645 et 647.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 – DELIBERATION : ANNULATION PARTIELLE DE FACTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'assureur d'un abonné faisant réclamation sur sa facture de 2014 au motif qu'une fuite d'eau avait entraîné une surconsommation et sollicitant la commune en demandant le dégrèvement de la part assainissement ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de cet abonné et ainsi, facturer la part assainissement sur une moyenne de consommation d'eau des trois dernières années.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7– DELIBERATION : BAIL PROFESSIONNEL LOCAL DE KINESITHERAPIE

Monsieur le Maire expose que suite au réaménagement des locaux de la mairie et à la création d'un espace de regroupement des professionnels de santé en rez-de-chaussée, Monsieur NAHON Pascal souhaite s'installer dans les nouveaux locaux de l'espace santé de la commune comme il s'y était engagé par courrier.

Le maire demande l'autorisation de signer le bail professionnel s'y rapportant, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2015, précisant que les locaux sont destinés à l'activité de kinésithérapie et d'ostéopathie.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8– DELIBERATION : MODIFICATION STATUTAIRE DU SIEDA

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA, lors de l'Assemblée Générale du jeudi 6 novembre 2014, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert du fait du transfert de la compétence L1425-1 du Conseil Général de l'Aveyron au SIEDA. Il donne lecture des nouveaux statuts.

Il demande au Conseil Municipal son approbation sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron joints en annexe, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9– DELIBERATION : NORIA : DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que : « Les fonds de concours ont pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement et peuvent être versés par un EPCI à une commune membre, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concernés » article L 5214-16 V du CGCT.

Suite aux délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Larzac et Vallées en date des 23 octobre et 26 novembre 2014, déterminant les montants des attributions de compensation et l'engagement du conseil communautaire sur le versement au titre de 2014 d'un fonds de concours pour les communes membres mises en difficulté par transfert de compétences, la commune de Saint Jean du Bruel a présenté en date du 12 décembre 2014 une demande pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 6006 euros adossé à une opération d'investissement d'un total de 15 636€H.T. sur le Budget de la Maison de l'Eau.

Le conseil communautaire de la communauté de Communes Larzac et Vallées a retenu et acté la demande de la commune de Saint Jean du Bruel par délibération en date du 15 décembre 2014.

En conséquence, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal demandent au conseil communautaire l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 6006€ pour le financement de l'opération susvisée.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- DELIBERATION : DETR 2015

Monsieur le Maire annonce que les dossiers de DETR 2015 doivent être déposés avant le 21 janvier 2015 au plus tard, et qu'il y a lieu de définir les projets qui devront être présentés pour la mise en œuvre de la dotation d'équipement des territoires ruraux en 2015 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reprendre le dossier voirie déposé en 2014 avec référence au renvoi de l'accusé de réception du dossier complet
- D'élaborer un plan de financement concernant les travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries du 28 novembre sur la voirie communale :

Nature de la voie	Montant H.T. des travaux	Taux DETR	Montant DETR	Autofinancement commune
Chemin communal de la Rouquette	5 984.00€	40%	2 394.00€	3 590.00€
Mur de soutènement chemin accès ARBORETUM	10 010.00€	40%	4 004.00€	6 006.00€
Mur de soutènement chemin accès H.L.M.	7 400.00€	40%	2 960.00€	4 440.00€
TOTAL	23 394.00€	40%	9 358.00€	14 036.00€

- D'inscrire à la demande de DETR 2015 l'acquisition de locaux à destination d'école communale et pôle enfance jeunesse loisirs (colonie Sainte Bernadette)

Acquisition colonie Sainte Bernadette	Estimation du Service des Domaines hors frais de notariés en date du 24.05.2013	Taux DETR	Montant DETR	Autofinancement commune
Acquisition pour réalisation ECOLE ET POLE ENFANCE JEUNESSE - LOISIRS	270 000.00€	35%	94 500.00€	175 500.00€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander les subventions au titre de la DETR 2015 sur les opérations et selon les plans de financement décrits et chiffrés ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11- DELIBERATION : SUBVENTION REHABILITATION FAÇADES

Monsieur le Maire communique au Conseil que la façade sud du bâtiment de la Mairie restructurée selon les prescriptions de Monsieur Louis CAUSSE, Architecte des Bâtiments de France, nécessite l'habillage en bois de châtaignier des menuiseries en aluminium, situées en rez-de-chaussée, afin que l'architecture du porche de cet immeuble du XVIIème siècle légué à la commune par la famille Randon du Landre ne soit pas dénaturée.

Pour ce faire, Monsieur le Maire après estimation des travaux sur devis, propose un plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT de l'opération 7 775 €

Subvention Conseil Général (45%) 3 499 €

Subvention Conseil Régional (35%) 2 721 €

Commune autofinancement 1 555 €

TVA 1 555 €

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12-DELIBERATION : BAIL PRECAIRE AUSSEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2014 qui concernait la mise à disposition à titre gratuit de la propriété située rue du Moulin, à la famille AUSSEL, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et informe le conseil municipal que la vente de ladite propriété à la famille AUSSEL, qui devait intervenir avant le 31 décembre 2014, n'a pas eu lieu. Dès lors et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2014, il y a lieu de transformer ladite mise à disposition en un bail précaire à titre onéreux d'un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer mensuel de la location à 500 euros HT et demande l'autorisation de signer les documents se rapportant à ce dossier et précise que cette recette sera affectée sur le Budget de Noria.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13-DELIBERATION : DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de désigner un correspondant sécurité routière afin de renforcer et sensibiliser les administrés sur la sécurité routière à l'échelle communale.

Est Désigné comme correspondant sécurité routière : Monsieur Daniel VIALA.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14-DELIBERATION : CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT OCCITAN

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) qui permet de faire bénéficier les enfants de l'école de la commune d'interventions hebdomadaires en occitan.

L'équipe enseignante a donné un avis favorable.

En 2014-2015 le montant annuel de la cotisation pour une année scolaire est de 510 euros pour deux classes bénéficiaires.

Cette convention prévoit une durée de trois ans, renouvelable.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention ci-annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2014-2015 seulement.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 DELIBERATION : CONVENTION ENTRETIEN VOIRIE COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5214-16-1 du C.G.C.T. stipulant que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions et explique que la convention d'entretien voirie n'entraîne pas un transfert de compétence des services en causes mais une prestation de service.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de prestation de service relative à l'entretien voirie entre la communauté de communes Larzac et Vallées et la commune de Saint Jean du Bruel qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2015, et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARMUS fait un état des lieux sur les différents travaux :

Réfection appartement gendarmerie : suite à l'affectation de nouveaux effectifs, des travaux ont été effectués dans les logements du bâtiment de la Gendarmerie.

Réfection école : des travaux d'entretien sont prévus à l'école et notamment la peinture du préau.

Signalisation verticale « Le Bruel » : une demande à la Direction Départementale des Routes va être faite pour la mise en place d'un panneau de signalisation du hameau du Bruel, au rond-point à la sortie du village en direction de Saucières.

Monsieur FABRE informe qu'un banc est cassé à la sortie de Saint Jean du Bruel en direction de Nant.

Monsieur GRAZIANI demande à ce que la fontaine soit nettoyée et voir plus haut le panneau Le Bruel.

Monsieur GOUBY évoque les différentes pistes abimées avec les éboulements dus aux récentes intempéries.

Monsieur HAMELLE fait état des nombreux arbres arrachés suite aux intempéries se trouvant dans la Dourbie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et trente minutes.